

RÈGLEMENT DE LA COUPE « GÉRARD PICHONNAT »**• Article 1**

Le District du Cher organise chaque saison une épreuve réservée aux équipes des Championnats U17 et U18 du département engagées ou non dans un championnat, qui est dotée du **Challenge Gérard PICHONNAT** lequel a été offert par le Foyer Sportif Saint-François en souvenir de son ancien sociétaire. Les finalistes recevront chacun une coupe dont ils auront la garde pendant un an. À charge pour ceux-ci d'en assurer l'entretien pendant ce temps et d'en faire retour, à leurs risques et frais, vingt jours au moins avant la date de la Finale de la saison suivante.

Le droit d'engagement, fixé chaque saison par le Comité Directeur, sera prélevé sur le compte du club.

Tout joueur ayant effectué 5 matches ou plus en Championnat National ne peut participer à la Coupe Pichonnat.

• Article 2

Les rencontres sont fixées par tirage au sort et sont disputées sur le terrain du club premier nommé. La Commission déterminera l'entrée en compétition des Clubs. Les rencontres seront jouées aux jours et heures fixés par le District. Elles pourront se jouer en lever de rideau d'une équipe seniors, si le calendrier l'exige. Les matches pourront avoir lieu en semaine pour permettre le bon déroulement de l'épreuve.

Si deux clubs ne se mettent pas d'accord sur l'horaire 48 heures avant la rencontre, celui-ci serait fixé par la Commission compétente. Si le terrain de l'équipe recevant est déclaré officiellement impraticable, celle-ci devra en informer le District, au plus tard la veille à 12h00, la Commission Coupes et Championnats se réserve le droit d'inverser le lieu de la rencontre.

• Article 3

Le lieu et la date de la Finale seront fixés chaque saison par la Commission Coupes et Championnats et soumis pour approbation au Comité de Direction du District.

• Article 4

En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation : les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but.

• Article 5

Les dispositions des Règlements Généraux relatives à la qualification des joueurs sont applicables à cette épreuve. Au cas où un club ne respecterait pas ce règlement, celui-ci sera déclaré battu par pénalité si des réserves ont été formulées dans les conditions prévues aux Règlements Généraux. Le nombre de joueurs autorisés à participer et inscrits sur la feuille de match est fixé à 14. (Pour la finale 16 inscrits mais seulement 14 pourront participer à la rencontre)

• Article 6

Le règlement financier de la Coupe PICHONNAT est le suivant :

Les clubs s'acquitteront chacun de la moitié des frais des officiels

• Article 7

La Commission compétente du District examine les questions litigieuses et prend les décisions qui s'imposent.

• Article 8

a) Jusqu'aux 1/2 finales incluses, les joueurs participant à l'épreuve peuvent porter sur leurs maillots, la publicité choisie par leur club suivant les règles d'usage habituelles.

b) Si un accord de partenariat est contracté par le District du Cher pour la finale, les équipes en seront informées à l'avance et seront tenues de faire porter aux joueurs finalistes les équipements, aux couleurs du District, offerts par le partenaire, ceci depuis l'entrée sur le terrain avant le coup d'envoi jusqu'à la rentrée aux vestiaires après la remise des trophées.

Les dispositions de l'accord de partenariat sont portées à la connaissance des clubs engagés

c) Si aucun accord de partenariat n'est contracté par le District, les joueurs finalistes peuvent porter sur leurs maillots la publicité choisie par leur club suivant les règles d'usage habituelles.

• **Article 9**

Les arbitres seront désignés par la Commission de District de l'Arbitrage, à partir des quarts de Finale, des arbitres assistants officiels seront aussi désignés, sauf impossibilité par manque d'effectif disponible.

Le District se réserve la possibilité de désigner un délégué sur les rencontres et, en tout état de cause, un membre du Comité de Direction ou d'une Commission sera désigné comme délégué pour la Finale.

• **Article 10**

Feuille de match et saisie des résultats

Cf. articles 11 et 12 des règlements généraux de la Ligue et de ses Districts.

• **Article 11**

SPÉCIFICITÉS DE LA COUPE

<i>Licenciés</i>	<i>U16, U17, U18</i>
<i>Pratique</i>	<i>11 X 11</i>
<i>Aire de jeu</i>	<i>Terrain</i>
<i>Temps de jeu</i>	<i>2 X 45'</i>
<i>Ballon</i>	<i>Taille 5</i>

• **Article 12**

Les cas non prévus au présent Règlement sont solutionnés souverainement par la Commission des coupes et championnats du district.

Ces présents Règlements annulent ceux parus antérieurement.